

Avis d'information

Information n°2020Metz002 sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n°41231900005

Référence de l'emplacement	Commune de Hagondange (57300)
Localisation	Commune de Hagondange, Moselle canalisée – PK 281.76 – Rive gauche, Moselle canalisée – PK 281.847 – Rive droite, Moselle canalisée – PK 280.636 – Rive droite.
Objet de la COT	Emprunt du Domaine Public Fluvial pour le passage d'engins de chantier de la Société ENERGIEPOLE SERVICES pour accès à sa carrière, section n°08 Parcelles 03, 07 et 22 soit au total 3341 m ² .
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée	L'accès à la carrière et aux installations de création d'une ballastière par la Société ENERGIEPOLE SERVICES sur la location susmentionnée ne peut se faire que par l'emprunt des sections 03, 07 et 22 du Domaine Public Fluvial.

